



Instruction d'un dossier suite à délit de fuite

Par **citizen**, le **20/11/2008 à 16:46**

Bonjour,rnrnEn juillet 2007, j'ai eu un accident de voiture : je venais de piler derrière une voiture qui tournait (freinage au dernier moment et sans clignotant soit dit en passant ...), je me suis arrêtée juste à temps mais une voiture est arrivée par derrière, m'a percutée et a pris la fuite. Un témoin a pu prendre la plaque d'immatriculation, je suis allée au commissariat où j'ai déposé plainte pour délit de fuite et je me suis constituée partie civile. Le policier m'a dit que le dossier serait transmis au Procureur de la République mais depuis je n'ai pas eu de nouvelles et je ne sais si le dossier a été instruit ou non. rnrnJe sais que dans la justice les délais sont longs mais que puis-je faire pour savoir où cela en est ?? Mon dossier a t-il été mis aux oubliettes ?rnrnM'étant portée partie civile, je souhaite obtenir des dommages et intérêts pour préjudices moral, physique (entorse cervicale et problèmes de dos aggravés pour la passagère) et financier (achat d'une nouvelle voiture, la mienne étant partie à la casse vu qu'elle était vieille, valeur 900 euros remboursés par l'assurance, insuffisants pour racheter une voiture + étant étudiante, je comptais sur mes vacances pour travailler mais pas de voiture = pas de job!). Savez-vous quelles sommes sont imparties aux victimes dans ces cas là en général ?rnrnMerci pour votre aide !

Par **Tisuisse**, le **21/11/2008 à 00:06**

Je crains que votre affaire ne soit mal engagée. En effet, vous étiez derrière et n'avez pas eu le temps matériel de vous arrêter. Cela signifie, pour un tribunal, le non respect des distances de sécurité et la vitesse excessives eu égard aux circonstances. Que la voiture de devant ait mis son clignotant ou non ne changera rien à l'affaire.rnrnEn fait, vvous êtes responsable à 100 %. Désolé.

Par **timati**, le **21/11/2008 à 13:43**

Bonjour,rnrnVous avez mal lu tisuise, c'est la voiture derrière elle qui lui est rentrée dedans!rnrn;-)

Par **Tisuise**, le **21/11/2008 à 13:53**

Bon, il est temps que je prenne une retraite complète. Elza Mémère me guette, je le sens.rnrnPour votre plainte, demandez aux services de police le numéro d'enregistrement car si cette plainte est bien enregistrée, elle porte un numéro. De ce fait vous saurez aussi si c'est enregistré comme plainte ou si c'est sur la main courante (voire non enregistrée du tout).rnrnSi le fonctionnaire refuse, vous constituerez un dossier que vous allez adresser directement, en LR/AR, à rnMonsieur le Procureur de la République près du tribunal de rnou à rnMonsieur le Doyen des Juges d'Instruction près du tribunal de rnrnL'affaire sera automatiquement diligentée.

Par **citizen**, le **21/11/2008 à 20:40**

Merci beaucoup pour les informations !rnEt ne prenez pas encore votre retraite, vous nous êtes d'une grande utilité !rn;-)

Par **chaber**, le **22/11/2008 à 08:44**

[citation] M'étant portée partie civile[/citation]rnnon se constitue partie civile lorsque l'adversaire est poursuivi sur le plan pénalrnrnVotre passagère blessée a dû être prise en charge par votre assurance.rnrnVotre cas: conductricernle fonds de garantie automobile a-t-ile été saisi de l'accident.